

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-521

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<i>N° 2024-521</i>

BRUGES - Aménagement de la rue du Réduit, entre les rues Adrien Allard et Jean Jaurès - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, inscrite au contrat de Co-Développement 6 pour la commune de Bruges, est de prolonger l'aménagement de la rue du Réduit sur sa dernière section non aménagée, depuis la rue Adrien Allard jusqu'au giratoire avec la rue Jean Jaurès.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- finaliser la requalification de la voie par l'aménagement de cette dernière section,
- séparer les flux routiers et cyclables par la réalisation d'une voie verte,
- sécuriser les déplacements piétons et cyclables aux abords du groupe scolaire Frida Kahlo,
- mettre en conformité les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite,
- compléter le maillage cyclable de la commune en se raccordant à terme à la piste cyclable de l'avenue du Lac et au réseau vélo express
- améliorer le cadre de vie et les conditions de circulation.

HISTORIQUE :

La section de la rue du Réduit comprise entre les rues Adrien Allard et Jean Jaurès est la dernière non aménagée. Le projet consiste à prolonger le profil déjà mis en œuvre en amont, depuis le giratoire au croisement des rues Pierre Andron et Louis Fleurenceau.

Il s'agissait sur cette première section de requalifier la rue du Réduit en supprimant un carrefour à feux à l'intersection des rues Bacchus et André Malraux par la création d'un giratoire, en aménagement une voie verte, des plateaux surélevés, des places de stationnement et des quais de bus accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Cet aménagement a permis de limiter la vitesse et de sécuriser les déplacements des piétons et des cycles, notamment aux abords du groupe scolaire Frida Kahlo et du parc Ausone.

Il convient de poursuivre l'aménagement sur la dernière section de la rue du Réduit.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 675 000 € HT (études diverses, travaux de voirie, enfouissement des réseaux, espaces verts, mobilier, signalisation – hors acquisitions foncières) consiste en un réaménagement général de la voie sur un linéaire de 175m.

Le parti d'aménagement consiste à réaliser un profil comprenant, du Nord au Sud : un trottoir de 1,5m minimum, une chaussée de 6m permettant le passage des bus, une bande végétalisée de 1 m, une voie verte de 3m, une bande d'espace vert résiduelle de largeur variable (50 cm environ).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi LOM (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) visant notamment à développer l'usage des mobilités les moins polluantes, des solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et des mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé, de la sécurité.

Il permettra de compléter le maillage cyclable de la commune en se raccordant à terme sur la piste cyclable de l'avenue du Lac et au réseau vélo express.

La mise en œuvre du projet nécessite la libération d'emprises foncières. Pour cela, Bordeaux Métropole a déjà fait l'acquisition de plusieurs parcelles et, à ce jour, l'acquisition à l'amiable d'une seule parcelle pose difficulté.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cadre de la procédure d'expropriation. A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire. L'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire seront menées conjointement.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur. Du fait de la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences de la métropole ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants relatifs à l'utilité publique, L.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes,

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenu à la disposition des conseillers métropolitains en annexe pour information

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14/02/2023 relative à la parcelle restant à acquérir,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'ensemble des estimations (toutes parcelles confondues) de la Direction de l'immobilier fait état d'un montant global de 15 350€,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition foncière précitée, par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la rue du Réduit ainsi que l'arrêté de cessibilité,

CONSIDERANT la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 portant sur les délégations du Conseil à la Présidente de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la rue du Réduit à Bruges, sur la section comprise entre les rues Adrien Allard et Jean Jaurès.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la rue du Réduit valant arrêté de cessibilité, et à solliciter l'ouverture de l'enquête publique conjointe afin de procéder à l'acquisition foncière, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal, en section investissement, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	